

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PGO AUTOMOBILES

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 57 535 876 €
Siège social : Z.A. La Pyramide 30.380 Saint Christol les Alès
400 825 758 R.C.S. Alès

Avis préalable à l'Assemblée Générale

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués dans les locaux de la société Electricité et Eaux de Madagascar sis 48 avenue Victor Hugo 75116 Paris, le 29 juin 2015 à 15 heures, en Assemblée Générale Mixte pour y délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour

1°) A caractère ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2014,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat,
- Nomination d'un administrateur,
- Fixation des jetons de présence,
- Avis sur la rémunération du Président Directeur Général.

2°) A caractère extraordinaire

— délégation à donner au Conseil d'Administration, aux fins de réaliser une augmentation de capital réalisée par émission d'actions ordinaires, réservée à la société NASER INTERNATIONAL ou à toute autre société majoritairement détenues par le groupe AL SAYER qu'elle déciderait de se substituer, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 5 330 384,90 M€, par l'émission de 3 438 958 actions ordinaires à la valeur nominale de 1,55 € / action, en numéraire et/ou par incorporation de compte courant,

— délégation donnée au Conseil d'Administration aux fins de réaliser une augmentation de capital réalisée par émission d'actions réservée à la société AL ATLAS ou à toute autre société majoritairement détenue par le groupe AL SAYER qu'elle déciderait de se substituer, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 4 885 091,60 €, par émission de 3 151 672 actions, à la valeur nominale de 1,55 € / action, par incorporation de compte courant et/ou en numéraire,

— délégation donnée au Conseil d'Administration aux fins de réaliser une augmentation de capital réalisée par émission d'actions, réservée à la société SYMEX INTERNATIONAL ou à toute autre société majoritairement détenue par le groupe AL SAYER qu'elle déciderait de se substituer, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 4 899 432,20 €, par émission de 3 160 924 actions, à la valeur nominale de 1,55 € / actions, par incorporation de compte courant et/ou en numéraire,

— délégation donnée au Conseil d'Administration aux fins de réaliser une augmentation de capital réalisée par émission d'actions, réservée à la société ALSHANAN INTERNATIONAL GENERAL TRADING AND CONTRACTING COMPANY W.L.L. ou à toute autre société majoritairement détenue par le groupe AL SAYER qu'elle déciderait de se substituer, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 4 885 091,60 M€ par émission de 3 151 672 actions, à la valeur nominale de 1,55 € par action, par incorporation de compte courant et/ou en numéraire,

— délégation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider l'émission de titres de capital réservée aux salariés de la Société,

— pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Première résolution (à caractère ordinaire) (Approbation des comptes, quitus au Conseil d'Administration). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014, faisant apparaître une perte de 6 476 045,13 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ; en conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la société et visée à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence

Deuxième résolution (à caractère ordinaire) (*Approbaton des conventions réglementées.*). — L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Troisième résolution (à caractère ordinaire) (*Affectation du résultat.*). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de 6 476 045,13 € au compte « Report à nouveau »

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices

Quatrième résolution (à caractère ordinaire) (*nomination d'un administrateur.*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur Madame CHOCLAN, née Christelle QUIDELLEUR, pour une durée de six années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire) (*fixation des jetons de présence.*). — L'Assemblée Générale fixe à 45 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire

Sixième résolution (à caractère ordinaire) (*avis sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Mohammed Zouhir BOUDEMAGH, Président Directeur Général.*). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24-3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDET de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Mohammed Zouhir BOUDEMAGH, Président Directeur Général, tels que figurant dans le rapport financier

Septième résolution (à caractère extraordinaire) (*Augmentation de capital par émission de 12 903 226 actions nouvelles.*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, et constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide :

– conformément aux articles L.225-127 et suivants du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide d'augmenter le capital social de 20 000 000,30 € pour le porter de 57 535 876 € à un maximum de 77 535 876,30 € par l'émission d'un maximum de 12 903 226 actions nouvelles ;

– que les actions nouvelles seront émises au nominal, soit 1,55 € par action, sans prime d'émission. Les actions nouvelles émises seront à libérer par versement en espèces ou par compensation de créances liquides certaine et exigibles sur la Société ;

– que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société et que les bulletins devront être remis à la société au plus tard le 31 décembre 2015, à défaut de quoi la décision d'augmenter le capital sera caduque, sauf décision de prorogation décidée par le Conseil d'Administration.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation effective de l'augmentation de capital, et porteront jouissance 1er janvier 2014

– que la réalisation de cette augmentation de capital ne sera définitive qu'après établissement du certificat du dépositaire et de celui des Commissaires aux comptes, matérialisant la libération des actions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce.

Huitième résolution (à caractère extraordinaire) (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de NASER INTERNATIONAL.*). — L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires sur les actions émises en application de la huitième résolution ci-dessus, et de réserver au maximum 3 438 958 actions nouvelles à la société NASER INTERNATIONAL ou à toute autre société majoritairement détenue par le groupe AL SAYER qu'elle déciderait de se substituer

Neuvième résolution (à caractère extraordinaire) (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'AL ATLAS.*). — L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires sur les actions émises en application de la huitième résolution ci-dessus, et de réserver au maximum 3 151 672 actions nouvelles à la société AL ATLAS ou à toute autre société majoritairement détenue par le groupe AL SAYER qu'elle déciderait de se substituer

Dixième résolution (à caractère extraordinaire) (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de SYMEX INTERNATIONAL.*). — L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires sur les actions émises en application de la huitième résolution ci-dessus, et de réserver au maximum 3 160 924 actions nouvelles à la société SYMEX INTERNATIONAL ou à toute autre société majoritairement détenue par le groupe AL SAYER qu'elle déciderait de se substituer

Onzième résolution (à caractère extraordinaire) (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ALSHANAN INTERNATIONAL GENERAL TRADING AND CONTRACTING COMPANY W.L.L.). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la huitième résolution ci-dessus, et de réserver la souscription d'au maximum 3 151 672 actions nouvelles à la société ALSHANAN INTERNATIONAL GENERAL TRADING AND CONTRACTING COMPANY W.L.L. ou à toute autre société majoritairement détenue par le groupe AL SAYER qu'elle déciderait de se substituer

Douzième résolution (à caractère extraordinaire) (Période de souscription). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que :

– la période de souscription des actions émises au profit des sociétés NASER INTERNATIONAL, AL ATLAS, SYMEX INTERNATIONAL et ALSHANAN INTERNATIONAL GENERAL TRADING AND CONTRACTING COMPANY W.L.L ou de toute autre société majoritairement détenue par le groupe AL SAYER qu'elles décideraient de se substituer s'ouvrira le jour de la présente assemblée et se clôturera le 31 décembre 2015. Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital réalisée par émission d'actions aura été intégralement souscrite et les actions libérées de la totalité du prix d'émission (1,55 € / action)

– les actions nouvelles seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Tout versement en espèces devra être effectué par virement ou chèque sur le compte ouvert au nom de la société, pour les besoins de la réalisation de la présente augmentation de capital, portant l'intitulé « augmentation de capital, ouvert dans les livres de la banque H.S.B.C., qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

Treizième résolution (à caractère extraordinaire) (Pouvoirs au Conseil d'Administration). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous la réserve de l'adoption des résolutions précédentes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, à clore la souscription, le cas échéant par compensation, dès que les actions auront été souscrites en totalité, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération par apport en numéraire ou compensation de créance, prendre toute mesure utile et, avec faculté de subdélégation remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée, et à procéder aux modifications des statuts.

Quatorzième résolution (à caractère extraordinaire) (Pouvoirs au Conseil d'Administration pour émettre des titres de capital de la société au bénéfice des salariés (avec suppression du droit préférentiel des actionnaires)). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, afin de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et suivants du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail :

– délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, l'émission, dans la limite d'un montant nominal maximal de 750 000 euros, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société, étant toutefois précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions autorisées ;

– décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente autorisation ;

– décide, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, que la décote offerte ne pourra excéder 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et

– décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement, ou le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et que les actionnaires renoncent à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

– arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

– déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

– procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

– fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

– prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;

– arrêter la liste salariés bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

– procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ;

– accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Quinzième résolution (à caractère extraordinaire) (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

– Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, notwithstanding toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de Participation à l'Assemblée Générale.

– A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

2) Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Caceis Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité à son nom. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) Voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Caceis Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de L'Isle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, notwithstanding toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de PGO Automobiles et sur le site internet de la Société <http://www.ag290615@pgo.fr> ou transmis sur simple demande adressée à Caceis Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Caceis Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de L'Isle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

C. Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, et être effectuées conformément aux dispositions des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 juin 2014, à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

D. Droit de communication des actionnaires.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société <http://www.ag.290615@pgo.fr> à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée, soit le 12 juin 2015.

Le Conseil d'Administration.

1502293